

**Assemblée générale**

Distr. générale
25 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 56 de l'ordre du jour

Paix, sécurité et réunification

dans la péninsule coréenne

**Lettre datée du 18 novembre 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République populaire démocratique de Corée
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La présente lettre concerne les propos irréfléchis du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui a récemment épousé les allégations unilatérales des États-Unis d'Amérique au sujet de la « question nucléaire » dans la péninsule coréenne.

Tout d'abord, j'ai le grand regret de dire que de hauts responsables du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies font des déclarations déraisonnables, qui irritent la République populaire démocratique de Corée et ne contribuent guère à la recherche d'une solution satisfaisante, en se disant « préoccupés », sans aucune raison précise ou probante de l'être, et en demandant la mise en oeuvre de l'accord sur les garanties et autres dispositions apparentées, immédiatement après que les États-Unis eurent annoncé que « la Corée du Nord avait reconnu avoir un programme nucléaire ».

Pour ce qui est de la « question nucléaire » dans la péninsule coréenne, l'origine s'en trouve dans le stockage massif d'armes nucléaires auquel les États-Unis ont procédé en Corée du Sud et dans le voisinage. Depuis près d'un demi-siècle, ils menacent de ces armes le petit pays qu'est la République populaire démocratique de Corée et mènent à son endroit une politique hostile tendant à l'étouffer.

En octobre 1994, de manière à régler sans heurt la « question nucléaire », la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ont signé le Cadre agréé. Depuis lors, la RPDC remplit de bonne foi ses obligations aux termes de cet Accord.

En vertu de l'accord-cadre, les États-Unis sont tenus de fournir à la République populaire démocratique de Corée, avant 2003, deux réacteurs à eau

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



ordinaire en échange du gel des réacteurs modérés par graphite et des installations connexes, qu'elle appliquera afin de faciliter la normalisation des relations politiques et économiques entre les deux pays et de bénéficier de garanties formelles contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires.

Se conformant à ces dispositions, la RPDC a gelé ses réacteurs modérés par graphite et les installations connexes. De ce fait, elle voit depuis huit ans considérablement réduites ses capacités en matière de production d'électricité. Elle s'est donc pleinement acquittée de ses obligations aux termes du Cadre agréé.

En revanche, ce n'est que tout récemment que les États-Unis ont commencé à couler la chape de béton nécessaire à la construction des réacteurs à eau ordinaire, laquelle doit être achevée en 2003. Au demeurant, ils ne cessent de mener une politique hostile à la RPDC et de faire peser sur elle des menaces, allant jusqu'à la nommer parmi les pays de « l'axe du mal » et à la désigner comme cible de frappes nucléaires préemptives.

Tous ces faits montrent qu'en réalité, ce sont les États-Unis qui violent systématiquement le Cadre agréé.

À ce propos, je tiens à vous informer que le texte de la présente lettre figure dans la déclaration du porte-parole du Ministère nord-coréen des affaires étrangères datée du 25 octobre 2002.

Les États-Unis tentent maintenant de trouver une excuse pour justifier des attaques préemptives, induisant l'opinion publique en erreur en lui faisant croire que seule la République populaire démocratique de Corée est tenue d'appliquer les termes du Cadre agréé. Ils accusent notre pays d'avoir failli à ses obligations et créent de la sorte un climat de tension dans l'arène internationale.

Face aux menaces patentes d'agression et de frappe nucléaire préemptive que profèrent les États-Unis, la RPDC a renforcé ses capacités d'autodéfense et s'est préparée à faire face à une attaque préemptive. Elle agit en cela en pleine conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et exerce son droit souverain de légitime défense.

J'estime que c'est faire preuve de duplicité et avoir un comportement tendancieux dénotant un manque d'objectivité et d'impartialité que de présenter sous un jour partial la République populaire démocratique de Corée, qui défend sa très précieuse souveraineté et son droit à l'existence, alors que l'on passe sous silence la conduite arrogante et arbitraire du contrevenant : les États-Unis.

Je tiens à dire ici encore à quel point je regrette que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies passe à côté de l'évidence, à savoir que les États-Unis tentent de retourner la situation qui existe dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est en faisant du bruit autour de la question nucléaire au moment même où les relations entre le nord et le sud de la Corée et entre la RPDC et le Japon entrent dans une nouvelle phase, en particulier grâce aux efforts constructifs de notre pays.

Si le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies souhaite voir s'instaurer la paix et une stabilité véritables dans la péninsule coréenne, il lui incombe de traiter la « question nucléaire » en partant de bases justes et impartiales, de ne pas s'en remettre aux affirmations unilatérales des États-Unis selon lesquelles la RPDC constituerait une « menace », et de favoriser la conclusion d'un traité de non-

agression entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Ce serait là le meilleur moyen de faire face à la gravité de la situation que les menaces brandies par les États-Unis ont créée dans la péninsule.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, au titre du point 56 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) **Pak Gil Yon**
